



Bulletin d'information N° 590

21 juin 2018

Autorisation environnementale unique

Le conseil d'état vient de rendre sa décision dans le recours contre la dispense de permis de construire pour les éoliennes (décret n° 217-81 du 26 janvier 2017 sur l'autorisation environnementale unique). Les attendus du jugement sont un succès pour nos associations, cette dispense est de pure forme, la construction des éoliennes reste soumise aux règles d'urbanisme.

Voir le communiqué commun Vent de Colère et FED :

http://www.ventdecolere.org/actualites/Autorisation_environnementale_conseil_etat-FED-VDC.pdf

Éolien en mer

Le président de la république vient d'annoncer une décision inutile et ruineuse pour la France, la réalisation des 6 sites industriels éoliens en Manche et Atlantique. 25 milliards d'euros de dépenses inutiles mis à la charge des contribuables français.

Vent de Colère soutient les associations locales mobilisées pour la défense de l'environnement et du littoral, appelle les élus nationaux à la responsabilité pour arrêter ces dépenses folles et destructrices.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/eolien-offshore-tarif-achat-parcs-negociation-31519.php4>

« Stop aux nouvelles éoliennes ! », le cri d'alarme de dix députés

L'implantation de nouvelles éoliennes aux quatre coins de France se heurte à l'hostilité massive des habitants, s'inquiètent les parlementaires signataires, qui appartiennent tant à la majorité qu'à l'opposition.

<http://fr.friends-against-wind.org/news/stop-aux-nouvelles-eoliennes>

La région Hauts de France se mobilise contre l'invasion des éoliennes

Philippe RAPENEAU

Vice-Président en charge
de la transition écologique,
de la Troisième Révolution Industrielle
et de la bioéconomie

Xavier BERTRAND

Président de la Région
Hauts-de-France

**Lancement de l'observatoire
de l'éolien en Hauts-de-France**

Le vendredi 29 juin 2018



Bulletin d'information N° 590

21 juin 2018

Bilan électrique RTE 2017

<http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/production/23-eolien/>

Voir particulièrement le 2 ième graphique « Taux de couverture de la consommation par la production éolienne ».